

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

8/1 – VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATION  
PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Compte tenu de la prévision du vote du Budget Primitif 2019 à la fin du mois de mars 2019, il est proposé une avance sur subventions et sur participations à certaines structures financées par la Ville (associations, Centre Communal d'Action Sociale...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier trimestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

I. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DES CLUBS ET ASSOCIATIONS  
SPORTIVES 2019

Afin de leur éviter des difficultés passagères de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de verser aux clubs et associations sportives qui en ont fait la demande, une avance sur subvention, correspondant à 50 % du montant de la subvention nette de fonctionnement de l'année précédente. Cela leur permettra de disposer dès à présent d'un fonds de roulement.

Pour l'année 2019, les montants des avances proposées sont les suivants :

A. Avances sur les subventions de fonctionnement et monitorat technique  
2019 – clubs et associations sportives

a. Subventions de fonctionnement

| CLUB                           | Discipline             | Avances            |
|--------------------------------|------------------------|--------------------|
| ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE | Badminton              | 850,00 €           |
| ACADEMIE DE BOXE MONSOISE      | Boxe                   | 1 500,00 €         |
| AMICALE BOULISTE MONSOISE      | Pétanque               | 1 100,00 €         |
| BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS | Basket                 | 6 250,00 €         |
| CYCLO-CLUB MONSOIS             | Cyclotourisme          | 750,00 €           |
| ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE    | Taekwondo              | 1 250,00 €         |
| GYM MONS                       | Gymnastique Volontaire | 2 375,00 €         |
| JUDO CLUB MONSOIS              | Judo                   | 1 050,00 €         |
| KARATE SHOTOKAN MONSOIS        | Karaté                 | 1 900,00 €         |
| LUTTEUR CLUB MONSOIS           | Lutte                  | 3 500,00 €         |
| MONS ATHLETIC CLUB             | Football               | 25 390,00 €        |
| MONS AQUATIQUE CLUB            | Natation synchronisée  | 600,00 €           |
| MONS EN B PETANQUE CLUB        | Pétanque               | 850,00 €           |
| MON'S'PORT HAND BALL           | Handball               | 10 000,00 €        |
| MONS TENNIS CLUB               | Tennis                 | 1 250,00 €         |
| MONS TENNIS DE TABLE           | Tennis de table        | 1 000,00 €         |
| MONS TRIATHLON                 | Triathlon              | 325,00 €           |
| FOOTBALL CLUB DE MONS          | Football               | 15 000,00 €        |
| PALM                           | Plongée sous-marine    | 1000,00 €          |
| SAC A POF                      | Escalade               | 1500,00 €          |
| TWIRLING MAJO DANSE            | Twirling bâton         | 450,00 €           |
| LES CHEYENNES                  | Majorette              | 250,00 €           |
| LES COBRAS                     | Flag football          | 500,00 €           |
| UNSS DESCARTES                 | Ass sportive scolaire  | 450,00 €           |
| UNSS RABELAIS                  | Ass sportive scolaire  | 580,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                   |                        | <b>79 670,00 €</b> |

Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations.

**B. Acomptes aux associations bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique**

Certaines associations bénéficient de subventions municipales dans le cadre du dispositif intitulé « monitorat technique ». Cela leur permet d'organiser, dans le domaine sportif, des activités encadrées qui demeurent accessibles financièrement à tous les participants monsois, tout en bénéficiant de l'encadrement de professionnels qualifiés.

Certaines associations transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul du montant de cette subvention (listes de présence des participants monsois, fiches de paie des encadrants). Afin de maintenir une continuité dans le versement de ces subventions, il est proposé de calibrer les montants de subventions correspondants sur la base du tiers de ce qui a été versé à chacune de ces associations en 2018, soit :

| CLUB                           | Acomptes          |
|--------------------------------|-------------------|
| ACADEMIE DE BOXE MONSOISE      | 833,33 €          |
| ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE | 792,00 €          |
| BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS | 1 000,00 €        |
| ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE    | 3 833,33 €        |
| GYM MONS                       | 2 500,00 €        |
| JUDO CLUB MONSOIS              | 3 333,33 €        |
| KARATE SHOTOKAN MONSOIS        | 2 766,67 €        |
| MONS ATHLETIC CLUB             | 13 073,33 €       |
| MONS TENNIS CLUB               | 2 000,00€         |
| MONS TRIATHLON                 | 666,67 €          |
| FOOTBALL CLUB DE MONS          | 1 666,67 €        |
| SAC A POF                      | 500,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>32 965,33€</b> |

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces avances et acomptes sur subventions aux structures concernées,
- imputer ces dépenses au chapitre 92414, article 6574 du budget de l'exercice 2019

II. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, MONITORAT TECHNIQUE ET ALSH 2019 – ASSOCIATIONS ET CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Afin de permettre aux associations de disposer d’un fond de roulement en début d’année, il est proposé au conseil municipal de verser aux associations qui en ont fait la demande, une avance sur subvention. Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations. Il est également proposé de verser une avance de subvention au C.C.A.S. de Mons en Barœul.

A. Subventions de fonctionnement

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations concernées une avance sur subvention.

Pour l’année 2019, les montants des avances proposées sont les suivants :

| <b>Bénéficiaires</b>        | <b>Montants en €</b> |
|-----------------------------|----------------------|
| Adélie                      | 62 426               |
| Améthyste Lille             | 500                  |
| Association historique Mons | 250                  |
| CADLM                       | 750                  |
| Caramel                     | 40 500               |
| Centre Social Imagine       | 42 750               |
| CESAM                       | 300                  |
| CLCV                        | 600                  |
| Colombie en Nord            | 150                  |
| Eugénies                    | 85                   |
| Harmonie Municipale - OHMB  | 9 250                |
| Mieux vivre aux anémones    | 75                   |
| Mons promotion culture      | 55                   |
| Mons Vacances               | 650                  |
| Mons une ville à vivre      | 75                   |
| Prim'Enfance                | 150                  |
| Les saveurs du marché       | 1 500                |
| U'percut                    | 750                  |
| Vivat musica                | 50                   |
| <b>TOTAL</b>                | <b>160 441</b>       |

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574

| Bénéficiaire           | Montants en € |
|------------------------|---------------|
| CCAS de Mons en Barœul | 300 000 €     |

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 9260, compte nature 657362.

**B. Acomptes aux associations bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique**

Il est proposé au conseil municipal de verser une avance sur subvention dans le cadre du monitorat technique. Les associations concernées par ce dispositif transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul de la subvention. Ce dispositif permet de proposer aux Monsois des activités encadrées et accessibles.

Pour l'année 2019, les montants des acomptes sur subventions proposés sont les suivants :

| Bénéficiaires         | Montants en € | Objet                         |
|-----------------------|---------------|-------------------------------|
| CADLM                 | 2 333         | Fitness                       |
| Centre Social Imagine | 2 333         | Accompagnement à la scolarité |
| <b>TOTAL</b>          | <b>4 666</b>  |                               |

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

**C. Acomptes aux associations bénéficiant de subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs**

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par les associations monsoises.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2018.

Il est proposé au conseil municipal de verser un acompte de subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, à savoir :

- 9 963 € pour le Centre Social « Imagine », au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 5 227 € pour l'association « Caramel » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,

- 5 227 € pour l'association « Mons Vacances » au titre de ses activités d'accueil de loisirs lors des vacances scolaires.

Pour ces associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421 compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2019, telles que détaillées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et les imputer aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants du budget de l'exercice 2019.